

## Fiche signalétique du 3/6/2021, révision 2

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PURIFIANT HABITACLE PERCUTABLE 100ml LAVANDE

Code commercial: CO 6221

- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
produits pour systèmes de conditionnement d'air  
Usages déconseillés :  
ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

CLAS Equipements  
83 chemin de la CROUZA  
73800 GHIGNIN – France  
+33 (0)4 79 72 62 22  
[contact@clas.com](mailto:contact@clas.com)

[www.clas.com](http://www.clas.com)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

[contact@clas.com](mailto:contact@clas.com)

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence


Numéro d'appel d'urgence: France : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



## Danger

### Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

### Qualité spéciale:

Aucune

### Contient:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

dérogation 1.3.3. Aérosols et conteneurs équipés d'un pulvérisateur étanche et contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux en cas d'aspiration

En ce qui concerne l'application du point 3.10.4, les substances ou mélanges classés selon les critères énoncés aux points 3.10.2 et 3.10.3 ne portent pas forcément sur l'étiquette les indications relatives à ce danger lorsqu'ils sont mis sur le marché en aérosol. ou dans des récipients équipés d'un pulvérisateur étanche

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### Contenu du produit :

Hydrocarbures aliphatiques > 30 %

Le produit contient également

:

Allergènes :

Agents conservateurs: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

sezione 10.3

---
















## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants









### 3.1 Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	propane	Numéro 601-003-00-5 Index: CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH No.: 01-2119486944-21-0046	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220  2.5 Press. Gas H280
>= 30% - < 40%	Hydrocarbures en C4; gaz de pétrole	Numéro 649-113-00-2 Index: CAS: 87741-01-3 EC: 289-339-5 REACH No.: 01-2119480480-41-xxxx	 2.5 Press. Gas H280  2.2/1 Flam. Gas 1 H220 DECLK (CLP)*
>= 10% - < 12.5%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-2119457558-25-xxxx	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 7% - < 10%	éthanol; alcool éthylique	Numéro 603-002-00-5 Index: CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01-2119457610-43-xxxx	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
>= 1% - < 3%	2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro 603-014-00-0 Index: CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01-2119475108-36-XXXX	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
107 ppm	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	Numéro 603-064-00-3 Index: CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH No.: 01-2119457435-35-xxxx	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336

21 ppm	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Numéro Index: CAS: 613-167-00-5 55965-84-9	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071
--------	---	--	--

\*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

suivre les indications de votre médecin.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1. Moyens d'extinction  
Moyens d'extinction appropriés :  
CO2 ou extincteurs à poudres.  
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
La combustion produit de la fumée lourde.  
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
Produits de combustion dangereux:  
Irritants organiques  
Monoxyde de carbone
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.  
Porter des vêtements de protection pour sapeurs pompiers conformes à la norme européenne EN469.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Éliminer toute source d'allumage.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Pour le nettoyage:  
Laver à l'eau abondante.  
Solides humides propres ou séchés par aspiration.  
Enlever immédiatement les éléments déversés.  
Autres informations:  
Ne pas utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition
  - conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs
  - éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.
  - n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyés.
  - les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
  - au travail ne pas manger ou boire.

éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

ne pas fumer

Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
- Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

propane - CAS: 74-98-6

ACGIH

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL: 1000 ppm

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

UE - TWA(8h): 98 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm

### Valeurs limites d'exposition DNEL

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 319 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 26 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 888 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 500 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants à usage unique.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Aerosol	--	--
Odeur:	de essence, parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
pH :	Pas important	--	--
Point de fusion/congélation:	Pas important	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	--
Point éclair:	< 0 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas important	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	5 bar +/- 1	--	--

Densité des vapeurs:	>2	--	--
Densité relative:	0.530 kg/l +/- 0.05	--	--
Hydrosolubilité:	Pas important	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas important	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>200°C	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	--
Viscosité:	Pas important	--	--
Propriétés explosives:	sezione 10.3	--	--
Propriétés comburantes:	Pas important	--	--

## 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Viscosità Cinematica:	vc > 20,5	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Éviter le contact avec des acides forts et des bases et des agents oxydants.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

peut former de la vapeur explosive mélanges air / dans des endroits pas bien ventilés  
éviter de mélanger le produit avec des oxydants forts et des acides forts

### 10.4. Conditions à éviter

éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
tenir à l'écart de chaleur, sources d'inflammation

### 10.5. Matières incompatibles

agents oxydants  
acides, les alcalis et les métaux alcalins

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

le produit est inflammable, brûlant à une date ultérieure peut donner lieu à la formation des produits de décomposition dangereux  
la décomposition thermique peut débarrasser NOx COx

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

VERTICAL REFRESHING LEMON 100 ml

a) toxicité aiguë



- Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Le produit est classé: Skin Sens. 1A H317
- e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG

LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

LD50 (RABBIT) ORAL: 320 MG/KG

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- VERTICAL REFRESHING LEMON 100 ml
- Non classé pour les dangers pour l'environnement
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
- a) Toxicité aquatique aiguë:
- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
  - Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
  - Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48
- 12.2. Persistance et dégradabilité
- Aucun
- N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
- N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
- N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
- Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
- Aucun

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
- Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
- Information supplémentaires sur l'élimination:
- emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
- Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- |                 |      |
|-----------------|------|
| ADR-Numéro ONU: | 1950 |
| IATA-Un number: | 1950 |
| IMDG-Un number: | 1950 |
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- |              |                             |
|--------------|-----------------------------|
| ADR-Routier: | 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950 |
| IATA-Class:  | 2.1                         |
| IMDG-Class:  | 2 Aerosols UN 1950          |
- N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
- N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- |                  |     |
|------------------|-----|
| Marine polluant: | Non |
|------------------|-----|
- N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG-Page: 2102

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H330 Mortel par inhalation.  
 H310 Mortel par contact cutané.  
 H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
 Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,  
Commission of the European Communities  
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van  
Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.